

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS PAYÉS A LA VACATION ET RECRUTÉS PAR LA COMMUNE POUR LA PREPARATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 7 : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS PAYÉS A LA VACATION ET RECRUTÉS PAR LA COMMUNE POUR LA PREPARATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels municipaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 septembre 2020 fixant les taux horaires des agents payés à la vacation et recrutés par la commune pour assurer diverses activités,

CONSIDÉRANT que les besoins de fonctionnement de ses services, la Ville de Saint-Mandé a recours soit ponctuellement, soit de manière régulière à des agents pour exécuter un travail spécifique,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des personnels vacataires dans le cadre des élections présidentielles et législatives 2022,

CONSIDÉRANT que ces agents doivent être rémunérés, à ce titre, après service fait, sur la base d'un taux horaire dit de vacation,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 25 mars 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 5 avril 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

FIXE le taux horaire des vacations réalisées par les personnels recrutés en renfort pour participer à la préparation des élections présidentielles et législatives, du 10 et 25 avril et du 12 et 19 juin 2022, à 23 euros brut.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL





[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-7-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022